

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 07878
Numéro SIREN : 798 321 253
Nom ou dénomination : 2SI

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2024 sous le numéro de dépôt 7559

2SI
SARL au Capital de 1.000 €
ZI La Fosse à la Barbière
20 rue Germain Planque
93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B 798 321 253

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 20 décembre,
à 18 heures.

Les associés de la société 2SI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, divisé en 1.000 parts sociales de 1 Euros, dont le siège social est ZI La Fosse à la Barbière - 20 rue Germain Planque - 93600 AULNAY SOUS BOIS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire audit siège sur convocation qui leur a été remise en main propre le 1^{er} décembre 2023, par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur ALAGOZ Azat, propriétaire de 500 parts sociales,
- Monsieur ALAGOZ Cagdas, propriétaire de 500 parts sociales,

Soit au total 2 associés présents, totalisant 1.000 parts sociales, représentant la totalité du capital social.

Les associés procèdent à la composition du bureau :

- Monsieur ALAGOZ Azat, gérant de la société, est désigné Président de séance.
- Monsieur ALAGOZ Cagdas, est désigné secrétaire de séance.

Le Président constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des commissaires aux comptes
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence
- une copie de la lettre remise à chaque associé,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} résolution - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur proposition du gérant, l'assemblée générale de la société 2SI décide de nommer :

M. JASMIN Serge
11 Avenue des Entrepreneurs
95400 VILLIERS-LE-BEL

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2028 (date du dernier exercice contrôlé au cours du mandat).

M. JASMIN Serge a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat.

Et :

M. MBOUWE Jean-Alain
Cabinet AUDITIALIS
21 Boulevard Robert Thiboust
77700 SERRIS

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2028 (date du dernier exercice contrôlé au cours du mandat).

M. MBOUWE Jean-Alain a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution – MISSION DE REGULARISATION EXERCICE 2022

L'assemblée générale de la société 2SI décide de missionner le commissaire aux comptes afin de réaliser une mission de régularisation d'audit légal sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au gérant et à toute personne qu'il se substituera, ainsi qu'à tout porteur d'un original des présentes pour effectuer les diverses formalités prévues par la loi et les textes réglementaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur ALAGOZ Azat

A blue ink signature, appearing to be 'AA', written in a stylized, cursive manner.

Monsieur ALAGOZ Cagdas

A blue ink signature, appearing to be 'Cagdas', written in a stylized, cursive manner.